



Extrait directives technique IDI

Garantie de l'état de fonctionnement



Verband
Schweizerischer Errichter
von Sicherheitsanlagen

Association
Suisse de Constructeurs
de Systèmes de Sécurité

Associazione
Svizzera dei Costruttori
di Sistemi di Sicurezza

www.sicher-ses.ch

12 Garantie de l'état de fonctionnement

12.1 Généralités

1. Le champ d'application de ce chapitre est valable pour les nouveaux et anciens systèmes de détection et d'alarme incendie.
2. Le propriétaire ou l'exploitant du système doit assurer la capacité de fonctionnement et l'efficacité prescrite du système de détection et d'alarme incendie à l'aide d'une maintenance adéquate.
3. Si l'entreprise spécialisée en installations de détection d'incendie constate que l'état de fonctionnement du système de détection et d'alarme incendie n'est plus assuré, elle est tenue d'en informer l'exploitant par écrit.
4. Les systèmes de détection et d'alarme incendie doivent être continuellement adaptées aux nouvelles conditions d'exploitation telles que les changements d'affectation ou les modifications sur le plan de la construction.
5. Les travaux de réparation et de maintenance du système de détection et d'alarme incendie doivent être exécutés par une entreprise spécialisée en installations de détection d'incendie reconnue par l'AEAI détentrice de l'attestation d'utilisation AEAU pour le produit concerné.
6. Le propriétaire ou l'exploitant du système est tenu de régler par contrat les travaux de réparation et de maintenance.
7. L'entreprise spécialisée en installations de détection d'incendie doit instruire l'exploitant sur les propriétés de l'installation de détection d'incendie et son utilisation. De son côté, l'exploitant doit informer périodiquement son personnel sur l'utilisation, les propriétés, le comportement à adopter en cas d'incendie, ainsi que sur la façon d'éviter les emplois abusifs et le vandalisme.



12.2 Contrôles de fonctionnement et contrôles visuels

1. Les contrôles de fonctionnement et les contrôles visuels servent à tester la capacité de fonctionnement du système de détection et d'alarme incendie.
2. Des contrôles de fonctionnement et des contrôles visuels réguliers doivent être effectués sur place par l'entreprise spécialisée en installations de détection d'incendie ou par une personne compétente instruite par le fabricant ou l'entreprise spécialisée. Les contrôles visuels doivent de préférence être effectués par l'exploitant. L'étendue et la fréquence se règlent en fonction du tableau 10. Des intervalles plus courts se règlent en fonction des instructions du fabricant, conformément au système installé, respectivement en fonction des influences environnementales.
3. Activités et intervalle des contrôles de fonctionnement et des contrôles visuels

| Appareils / fonctions | Intervalle | | Teneur du contrôle |
|---|------------|----------------|--|
| | Semestriel | Tous les 2 ans | |
| Transmission des alarmes vers le centre de réception d'alarme sans voie de transmission d'alarme (ATP) automatiquement surveillée | X | | Déclenchement d'un détecteur. Contrôler tous les critères et si l'alarme est déclenchée |
| Message de dérangement vers un poste occupé en permanence sans voie de transmission automatiquement surveillée | X | | Simuler le dérangement et vérifier si le message de dérangement suit |
| Détecteur d'incendie (avec auto surveillance) | | X | Effectuer des contrôles visuels (contrôler les détecteurs automatiques : fixation, distances par rapport aux éléments installés, entrée de la fumée libre) |
| Détecteur d'incendie (sans auto surveillance) | | X | Déclenchement du test de tous les détecteurs (alarme de révision) |

Tableau 10 : contrôles fonctionnels et contrôles visuels



12.3 Maintenance

12.3.1 Travaux de maintenance

1. La périodicité des travaux de maintenance doit être adaptée aux influences environnementales ainsi qu'aux particularités du système de détection d'incendie. Elle est définie par l'entreprise spécialisée en installations de détection d'incendie. La maintenance doit être effectuée sur place au moins une fois par année.
2. Lors des travaux de maintenance, il faut procéder à un contrôle complet du système. Les conditions de fonctionnement du système doivent être contrôlées, sauf si elles garantissent une surveillance automatique suffisante. Le cas échéant, il faut procéder à un nouveau réglage des valeurs de seuil caractéristiques.
3. Pour la maintenance, les activités suivantes au moins doivent être effectuées annuellement

| Activité | | Remarque |
|--|--|--|
| Activités générales | | |
| L'exploitant doit être informé préalablement à propos des travaux | | Il doit être informé au moins 3 jours à l'avance par écrit s'il y aura des interruptions de l'installation ou de parties de l'installation et qu'ainsi des mesures compensatoires seront à prendre |
| Informers les centres de réception d'alarme (ARC) et des dérangements à propos des travaux de maintenance | | Exécution par l'entreprise spécialisée en accord avec l'exploitant, du fait que les mesures compensatoires doivent être assurées préalablement |
| Contrôler les plans d'orientation pour l'intervention des sapeurs-pompiers (plans répertoriés) puis au besoin les adapter sur place manuellement ou électroniquement; demander l'actualisation des plans originaux puis les remettre en place suite à l'adaptation | | Eclaircir avec l'exploitant si des changements architecturaux ou d'affectation sont intervenus |
| Contrôler la documentation de l'installation, si possible l'actualiser sur place si non demander sa mise à jour | | |
| Contrôler et mettre le journal à jour | | |
| Contrôler les compétences de la personne responsable du SDAI de l'exploitant, le cas échéant mettre les documents à jour et demander à l'exploitant d'informer le poste occupé en permanence (centre de réception des dérangements) | | L'entreprise spécialisée n'a pas la compétence ni la possibilité de modifier le nom de la personne compétente auprès du centre de réception des dérangements |
| Si l'exploitant en a besoin, effectuer une instruction pour l'exploitation du SDAI | | |
| Contrôler l'étendue de la surveillance pour autant que le contrôle de la périphérie soit possible. S'enquérir des changements d'affectation auprès de l'ex- | | L'exploitant a la responsabilité de contrôler et d'adapter l'étendue de la surveillance en cas de changements d'affectation |



Extrait directives technique IDI

Garantie de l'état de fonctionnement



| Activité | Remarque |
|--|----------|
| exploitant | |
| Equipement de contrôle et de signalisation | |
| Le cas échéant, mise à jour de l'état du logiciel des stations et des appareils | |
| Contrôler des éventuelles irrégularités de la mémoire des événements | |
| Fonctionnement des affichages d'exploitation, des dérangements et des déclenchements ainsi que du ronfleur interne | |
| Effectuer des mesures de tension sur les ECS en mode d'exploitation normal et en alimentation de secours | |
| Tester l'accu, le cas échéant effectuer un test de charge, contrôler le montage et l'étanchéité, contrôler la durée d'utilisation et le cas échéant changer l'accu | |
| Contrôler l'état général de l'ECS, vérifier le boîtier, l'accu, etc. | |
| Contrôler la solidité de la connexion des câbles | |
| Lignes de détection / périphérie | |
| Déclencher un détecteur par ligne de détection (sur test), contrôle du déclenchement | |
| Déclencher tous les déclencheurs manuels d'alarme incendie (sur test), contrôle du déclenchement | |
| S'il y en a, tester les détecteurs d'incendie spéciaux et le cas échéant les nettoyer | |



| Activité | | Remarque |
|--|--|---|
| Organisation des alarmes et des dérangements | | |
| Tester les temporisations de commutation présence et absence en déclenchant des détecteurs | | |
| Tester la transmission d'alarme vers le centre de réception d'alarme officiel | | |
| Tester la transmission des déclenchements et dérangements au poste occupé en permanence | | |
| Tester tous les dispositifs d'alarme feu en mode alimentation de secours | | |
| Le cas échéant, mettre à jour l'état du logiciel du transmetteur des locaux surveillés puis effectuer les tests nécessaires | | |
| Asservissements en cas d'incendie | | |
| Tester le fonctionnement des asservissements en cas d'incendie jusqu'à l'interface du système de détection d'incendie (par exemple contacts de relais / bornes de raccordement) conformément à la matrice des asservissements prédéfinie | | (seulement tous les 2 ans) Contrôler le fonctionnement Recommandation : en option, effectuer les tests jusqu'aux éléments asservis (plus-value) |
| Asservissement de l'extinction | | |
| Tester l'asservissement de l'extinction et le cas échéant les messages de dérangement de l'installation d'extinction | | Uniquement le déclenchement, sans noyage Le message de dérangement de l'installation d'extinction est en règle générale inclus lors de la maintenance de l'installation d'extinction |

Tableau 11 : travaux de maintenance



12.3.2 Révision des détecteurs

1. Les détecteurs automatiques de fumée doivent être remplacés par des nouveaux ou soumis à une révision en usine à des intervalles de temps réguliers. Il englobe un nettoyage soigné de la chambre de mesure et le rétablissement du seuil de réponse initial. L'intervalle de temps dépend de la surveillance de l'état de fonctionnement de chaque détecteur automatique de fumée ainsi que des influences environnementales.
2. La durée de fonctionnement maximale des détecteurs automatiques de fumée jusqu'à la prochaine révision en usine ou leur échange. Des intervalles plus courts se règlent en fonction des instructions du fabricant, conformément au système installé, respectivement en fonction des influences environnementales.

| Détecteur de fumée | 6 ans | 8 ans | Remarque |
|--|-------|-------|--|
| Détecteur ponctuel sans surveillance intrinsèque | X | | |
| Détecteur ponctuel avec auto surveillance | | X | aussi valable pour les détecteurs d'étincelles |
| Détecteur de fumée par aspiration (module ou élément de détection) | | X | valable lorsqu'ils sont installés à la place de détecteurs ponctuels |
| Détecteur de chaleur | | | |
| Détecteur de chaleur | | | facultatif, en cas de fort encrassement |

Tableau 12 : intervalles de temps pour la révision des détecteurs d'incendie

12.4 Réparation

1. Pour éliminer rapidement et efficacement les dérangements et les défauts, l'entreprise spécialisée en installations de détection d'incendie doit disposer d'une organisation de maintenance performante et fiable, disposant des équipements et des pièces de rechange nécessaires. L'élimination des dérangements doit pouvoir être entreprise dans un délai de 24 heures.



12.5 Accès à distance

12.5.1 Généralités

1. Une réglementation contractuelle entre l'exploitant et l'entreprise spécialisée en installations de détection d'incendie est nécessaire pour permettre un accès à distance sur le système de détection et d'alarme incendie. Le client doit être informé quant aux risques liés à la commande à distance ainsi que sur les possibilités d'accès par des tiers (hacker). L'aptitude de fonctionnement du système de détection et d'alarme incendie ne doit pas être compromise par l'accès à distance.

12.5.2 Interrogation à distance

1. L'interrogation à distance sert uniquement à recueillir des informations, par exemple sur les états du système et de l'exploitation, la mémoire des événements, etc.
2. L'accès peut être unique, spontané, régulier ou permanent.

12.5.3 Commande à distance

1. L'équipement de contrôle et de signalisation peut être commandé à l'aide d'une commande à distance.
2. L'exploitant est responsable de l'aptitude de fonctionnement du système de détection d'incendie.
3. Pour la commande à distance par l'entreprise spécialisée en installations de détection d'incendie ou par l'exploitant via des interfaces étrangères comme des systèmes de supervision ou directement avec un smartphone, PC, tablette, etc., l'exploitant ou une personne instruite mandatée par lui doit être présent sur place pour libérer l'accès. Il ou elle contrôle l'aptitude de fonctionnement pendant et après les travaux et met éventuellement des mesures de compensation en place.
4. A la fin des travaux, l'intervention doit être enregistrée dans le journal d'évènements (voir la documentation « Directives AEAI systèmes de détection d'incendie »).
5. Les accès à distance doivent être documentés automatiquement dans l'équipement de contrôle et de signalisation avec la date et l'heure. Il faut pouvoir différencier facilement si une modification a été effectuée à distance ou sur place.

12.6 Modernisation / remplacement de l'installation

1. Lors de la modernisation du système de détection et d'alarme incendie, l'étendue de la surveillance doit être adaptée à l'état actuel de la technique et des directives.
2. Selon les directives de l'AEAI systèmes de détection d'incendie une évaluation doit être effectuée (utiliser formulaire AEAI « Approche préliminaire en vue de l'appréciation des installations de détection d'incendie »).

20 Validité

Cette directive prend effet au 01.01.2015.